



---

# VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement des Rivières

---

RÈGLEMENT R.C.A.2V.Q. 62

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU  
CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DES RIVIÈRES SUR LA RÉGIE  
INTERNE ET LA PROCÉDURE D'ASSEMBLÉE RELATIVEMENT  
À L'ORDRE DES MATIÈRES SOUMISES AU CONSEIL**

---

**Avis de motion donné le 18 septembre 2012  
Adopté le 2 octobre 2012  
En vigueur le 7 octobre 2012**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement modifie le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement des Rivières sur la régie interne et la procédure d'assemblée afin de prévoir que les projets de règlement soient soumis au conseil avant les avis de motion.*

## **RÈGLEMENT R.C.A.2V.Q. 62**

### **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DES RIVIÈRES SUR LA RÉGIE INTERNE ET LA PROCÉDURE D'ASSEMBLÉE RELATIVEMENT À L'ORDRE DES MATIÈRES SOUMISES AU CONSEIL**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT  
DES RIVIÈRES, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 37 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement des Rivières sur la régie interne et la procédure d'assemblée*, R.C.A.2V.Q. 1, est modifié par le remplacement du paragraphe 9°, par le suivant :

« 9°

a) projets de règlement;

b) avis de motion; ».

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

## **Avis de motion**

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement des Rivières sur la régie interne et la procédure d'assemblée afin de prévoir que les projets de règlement soient soumis au conseil avant les avis de motion.*

*Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.*